

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
04,13,31,39,86

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la Commune de Roquevaire en vue de l'implantation d'un centre de secours.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours mis en place par le Service départemental d'incendie et de secours et en application du Code général des collectivités territoriales, le Département est autorisé à construire des bâtiments mis à disposition des SDIS.

La construction d'un tel centre de secours sur la commune de Roquevaire a été validée par une délibération de la Commission permanente du 3 juin 2013.

Or, l'assiette foncière du projet a depuis été modifiée, afin de libérer les parcelles cédées au Département de toutes servitudes.

Ainsi, à ce jour, les parcelles effectivement cédées par la commune de Roquevaire à l'euro symbolique non recouvrable sont cadastrées, quartier Val Cros Ouest, section AT 583, 626, et 684 (issue de la division de la parcelle 629) pour une contenance de 5 488 m².

Les parcelles AT 634, 635 et 685 (également issue de la division de la parcelle 629), ne présentant pas d'intérêt pour le projet départemental, resteront propriété de la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de mettre en adéquation le contenu de la décision de la Commission permanente et les parcelles cédées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

